



ATHLETIQUE BOXE

Règlement et conditions générales

Préambule :

Le sport joue un rôle socio-culturel primordial. Conformément aux valeurs de l'Olympisme énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance en tant qu'élève d'Athlétique Boxe, en sa qualité de sportif loisir, amateur ou de haut niveau et exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du club, doit s'efforcer d'observer en toute circonstance, un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, de nature à valoriser son image, l'image de son club et de son pays.

Dispositions générales:

Les dispositions suivantes sont applicables pour l'ensemble des cours dispensés dans le club. La Boxe est une discipline exigeante et sa pratique nécessite le respect des règles. Le lieu d'entraînement est un lieu dévolu à l'enseignement, le silence y est de rigueur ainsi qu'un comportement adapté.

Comportement sportif :

Les élèves doivent avoir un comportement irréprochable envers leur entraîneur, leurs collègues, les sponsors, et toute autre personne, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu d'entraînement. Il respectera les entraîneurs adverses, les arbitres et les officiels. Les déplacements sportifs, les réunions de préparation, et les entraînements ne doivent pas être perturbés par des visites extérieures. L'entraîneur étudiera les possibilités d'accueil des personnes extérieures au club, sous forme de rendez-vous ou d'invitation.

Liberté d'opinion :

Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, l'élève est tenu de préserver l'image du club, de la boxe en général, ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui. Il doit avoir un comportement exemplaire et le respect des règles. Tout comportement, attitude violente ou antisportive de toute nature, sera fortement sanctionné par une exclusion définitive du club. L'entraîneur est seul juge du comportement des élèves.. Il a toute autorité pour exclure toute personne du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

Article 1 - Présentation du club :

Athlétique Boxe est un club sportif fondé par Dan Timis en 2013, entraîneur diplômé, affilié à la SWISSBOXING FEDERATION.

Au sein du club sont enseignées les différentes formes de pratiques pugilistiques et sportives :

Boxe Anglaise (loisir, amateurs, professionnelle, préparation à la compétition).

Arts Martiaux – Boxe chinoise - Wushu – Kung Fu - Sanda - Boxe Pieds Poings - MMA (loisir, amateur, professionnelle, préparation à la compétition).

Préparation physique générale et spécifique, adaptée à la discipline sportive du pratiquant (sports d'équipe, rugby, handball, football, hockey sur glace).



Type des cours et formations :

1. Cours collectifs
2. Cours individuels
3. Formation

Le club est ouvert aux hommes, aux femmes et aux enfants.

Le travail de l'entraîneur

Monsieur Dan Timis, en qualité d'entraîneur sportif s'engage à enseigner des cours de BOXE au sein de son propre club, Athletique Boxe. Il n'est pas soumis de façon déterminante aux instructions de son **client / élève**.

Il peut recevoir des instructions sans pour autant être subordonné au niveau de l'exécution des tâches. Il agit pour son propre compte.

L'élève se verra attribués par l'entraîneur lors de son inscription, les jours et les horaires d'entraînement, en fonction de son parcours sportif et de son niveau de pratique.

Les horaires et les jours peuvent être modifiés sans préavis en fonction des disponibilités de la salle d'entraînement, de celles de l'entraîneur, du nombre des élèves présents, des déplacements aux compétitions ou toute autre manifestation sportive.

Matériel nécessaire pour la pratique de la boxe anglaise :

L'élève s'engage à se munir du matériel de protection obligatoire avant le début de l'activité, nécessaire à la pratique de la boxe anglaise : casque de boxe, protège-dents (couleur rouge interdite), une paire de bandes pour les mains de 3,50 m, une coquille pour les hommes, un protège-poitrine pour les femmes, une paire de gants de boxe anglaise, une corde à sauter et des chaussures de boxe.

Matériel nécessaire pour la pratique de la la boxe pieds poings :

L'élève s'engage à se munir du matériel de protection obligatoire avant le début de l'activité, nécessaire à la pratique de : **Wushu - Kung Fu - Sanda - Arts Martiaux Mixtes** : casque de boxe, protège-dents (couleur rouge interdite), une paire de bandes pour les mains, une coquille pour les hommes, une paire de protège-tibias, un protège-poitrine pour les femmes, une paire de gants de boxe anglaise, une corde à sauter.

L'entraînement s'effectue dans une tenue de sport adaptée, short et T-shirt avec le logo du club. D'autres publicités ne sont pas autorisées sauf la publicité de nos propres partenaires. Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles, piercings et autres accessoires sont interdits pendant les cours. Les cheveux longs devront être attachés. En début d'entraînement et à la fin de chaque entraînement, les élèves sont priés d'aider à installer le matériel nécessaire à l'entraînement, et à le ranger après son utilisation.

Article 2 : Inscription et modalités de paiement :

Pour que l'inscription soit effective, vous devez remplir intégralement le formulaire d'inscription présent sur notre site internet et nous fournir le justificatif de paiement.

Cours individuels :

Les cours individuels sont possibles uniquement sur rendez-vous et avec un engagement de dix séances minimum payable avant la 1^{ère} séance d'entraînement.

Cours collectifs :

Le paiement de la totalité des frais est exigé à l'inscription et doit être réglé avant le début des cours collectifs. En cas de difficultés, des facilités de règlements peuvent être acceptées, maximum en deux fois.

Le paiement pour les cours collectifs est valable de septembre de l'année en cours à la fin de la saison sportive soit, le 31 mai de l'année suivante. L'inscription sera effective qu'après fourniture du dossier complet et du paiement.

Après son engagement, aucun remboursement n'est possible, sauf cas particulier : mutation, déplacements, problèmes de santé, sur la base d'un justificatif.

Cours d'essai :

Il n'y aura qu'un seul cours d'essai payant en cours collectif, déduit s'il y a inscription. À partir de la seconde séance d'entraînement, le dossier d'inscription et le paiement doivent être à jour. Pour le cours d'essai, le matériel de boxe, peut être prêté par l'entraîneur à la demande au préalable de l'intéressé. Ce matériel ne doit pas quitter la salle d'entraînement.

L'inscription, implique l'approbation des règlements et conditions générales d'Athletique Boxe et des règlements de la SWISSBOXING FEDERATION pour les **compétiteurs licenciés**. L'élève affirme avoir lu, compris et s'engage à respecter strictement le règlement intérieur ainsi que les conditions détaillées dans le présent document.

Conditions d'accès en cours collectifs de boxe et arts martiaux :

Avoir quatorze ans révolus au jour de l'inscription.

La durée du contrat :

La durée du contrat pour chaque saison sportive en cours collectif est de neuf mois, soit de septembre à fin mai.

Article 3 - L'accès aux vestiaires et à la salle d'entraînement :

Les accès aux vestiaires et à la salle d'entraînement, sont réglementés et exclusivement réservés aux élèves du club.

Athletique Boxe ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oublis ou de vols d'affaires personnelles, ceci vaut aussi lors des déplacements pour les compétitions ou toute autre manifestations.

Les locaux en général, la salle d'entraînement, les vestiaires, les toilettes, ainsi que les installations et matériels mis à la disposition des élèves doivent être maintenus propres. En cas de dégradations volontaires, la responsabilité de l'élève pourra être engagée.

Les parents d'enfants mineurs doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle d'entraînement et s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de les déposer. L'absence d'entraîneur provoque l'annulation du cours.

Article 4 - Autorisation parentale et autorisation du droit à l'image pour les mineurs de - 18 ans :

La personne responsable du mineur par son inscription, accepte la diffusion des photos et vidéos prises pendant les entraînements, compétitions ou toutes autres manifestations sportives auxquelles l'élève mineur participe. En acceptant cette diffusion, la personne responsable s'engage à renoncer à tout recours ultérieur. La personne responsable du mineur par son inscription, autorise son enfant à pratiquer la boxe au sein du club dénommé ci dessous : **Athletique Boxe**.

Elle/Il autorise l'entraîneur à appeler le 112/144 pour une prise en charge médicale en cas de besoin pendant les entraînements, compétition ou toute autre manifestation sportive.



Article 5 - Les séances d'entraînements :

Il est demandé aux élèves d'arriver quelques minutes avant l'entraînement afin d'avoir le temps de se changer et de ne pas retarder le début du cours.

Les cours de boxe sont sous l'autorité de l'entraîneur. Les séances d'entraînements peuvent être annulées ou modifiées durant la saison sportive sur décision de l'entraîneur (pour raison de compétition par ex.) et ceci sans préavis et remplacement. L'annulation des séances n'entraîne pas de remboursement même partiel. L'entraîneur se réserve le droit d'annuler un cours si les conditions de sécurité ne sont pas optimales.

Article 6 - WCBS - White Collar Boxing Switzerland™

La vie quotidienne et le monde des affaires peuvent être comparés à un combat alliant performance, persévérance, vigilance et fair-play, les mêmes définitions et valeurs qu'on trouve dans la pratique de la boxe ! Les participants aux WCBS sont des **entrepreneurs, dirigeants** d'entreprise et **indépendants** actifs dans le tissu économique genevois ou d'ailleurs, et pratiquant la boxe anglaise comme une discipline de vie. Ce sont des hommes et des femmes qui souhaitent un nouveau challenge.

Pour participer à notre organisation de WCBS, le futur candidat doit attester sur l'honneur de sa pratique pugilistique antérieure. Il doit informer l'organisateur du nombre d'années de pratique ou s'il a été compétiteur licencié en boxe ou autre sport de combat. Par ailleurs, il doit attester de son statut professionnel. Chaque candidat sélectionné pour participer au WCBS comme compétiteur doit financer son combat et s'engager à la recherche du sponsoring. Il peut impliquer sa société ou son employeur. Cette démarche contribue à prendre en charge les entraînements, sa préparation pour le combat et l'organisation.

La durée du combat :

La durée du combat est de **trois reprises de deux minutes** avec une minute de pause entre chaque round. La recherche du **KO est interdite mais peut arriver.**

Bandages : Les bandages doivent être doux, propres et en coton extensible. Ils doivent mesurer entre 2,50 m et 3,50 m de long et la largeur doit être de 5,7 cm. Pas de bande adhésive sur les bandages. Les boxeurs doivent entrer dans le ring avec les gants, le resserrement du casque se fait dans le ring.

Entraîneur principal et aide : Chaque boxeur a droit à un soigneur et deux aides maximum et, posséder une inscription aux WCBS. Lors des pauses entre les reprises, le soigneur peut pénétrer sur le ring ainsi qu'un des deux aides. Lors des soins à l'athlète pendant le combat, l'entraîneur et son aide ne doivent rien négliger afin que les officiels et / ou les spectateurs ne soient pas offensés ou importunés.

L'entraîneur et l'aide doivent porter des vêtements sportifs, des pantalons et chaussures de training.

L'entraîneur est autorisé à abandonner le combat pour son boxeur. Cela se fait en lançant le linge. Le linge ne peut pas être lancé pendant que l'arbitre « compte » le boxeur.

Ni l'entraîneur, ni son aide ne peut monter sur le podium du ring pendant que l'arbitre compte.

Les seconds peuvent traiter une coupure avec de la vaseline, adrénaline 1/1000. De la glace et des compresses sont aussi autorisées.

Officiels :

Les officiels sont constitués de l'arbitre, des juges, du chronométrateur, des membres du Jury. Pour un combat, il est nécessaire d'avoir un arbitre et trois juges. Le Jury du combat doit être au bénéfice d'une inscription d'arbitre ou de juge pour les organisations de WCBS chez Athletique Boxe.

Les juges/arbitres doivent donner suite aux convocations de l'organisateur. En cas d'indisponibilité, ils doivent informer la personne qui a envoyé la convocation.

Tenue officielle des juges et arbitre : Lorsqu'ils sont à l'œuvre, les juges doivent porter une chemise blanche avec logo WCBS, un nœud papillon noir, des pantalons et de chaussures noires. Idem pour l'arbitre.



Obligations des juges : Les juges du combat ont le devoir de suivre les combats avec une grande concentration et de tout éviter ce qui pourrait détourner leur attention. Ils doivent être sur place deux heures avant le début du meeting.

Résultat de la rencontre : Le responsable de juges examine les bulletins avec le résultat final avant de le donner au speaker avec le nom du boxeur gagnant. Il peut consulter l'abrite central pour être sûr qu'il n'y pas d'erreur.

Obligation de L'arbitre : Avant le combat, l'arbitre contrôle l'équipement et examine les gants. Dans ses rapports avec les boxeurs, pendant et après les combats, son attitude sera telle que son impartialité ne pourra pas être mise en doute.

Pendant le combat, l'arbitre veille aux respects des règles. Il réprimande, avertit ou disqualifie un ou les deux boxeurs, ceci selon l'importance de la faute. L'arbitre doit clairement signifier les réprimandes et les avertissements afin que cela soit bien compris par les boxeurs et les juges.

Avant le premier coup de gong et après la proclamation du résultat, l'arbitre demande aux boxeurs de se donner une poignée de mains. Pendant le combat, la poignée de mains est interdite.

L'arbitre dispose des commandements suivants :

1. BREAK Lorsque l'arbitre donne le commandement de « break », le combat est interrompu et les deux boxeurs doivent faire un pas en arrière (avec les deux pieds) et ils peuvent immédiatement reprendre le combat sans recevoir un autre commandement.

2. STOP Pour chaque autre interruption du combat, c'est le commandement « stop » de l'arbitre qui intervient. Il interrompt le combat pour faire une réprimande.

3. TIME OUT Le chronomètre sera arrêté pour des avertissements ou pour vérifier la gravité d'une blessure en concertation avec le médecin du ring. Ceci s'applique également pour remédier à des dommages au ring ou à la tenue de combat (casque, protège-dents).

4. BOXE Le combat peut reprendre lorsque l'arbitre donne le commandement « BOXE ».

Avant de donner le formulaire avec le résultat au speaker, l'arbitre contrôle l'intégralité du formulaire. L'arbitre lève le bras du vainqueur.

Les juges :

Les juges doivent être neutres et juger en leur âme et conscience selon les prestations des boxeurs. Les résultats du jugement doivent immédiatement être inscrits sur le bulletin final pour chaque reprise. Le juge responsable doit garder le bulletin avec le résultat final.

Le Chronométrateur : Le chronométrateur est responsable de la gestion du temps de chaque reprise et du temps de repos. Lorsque l'arbitre prononce «<TIME>> le chronomètre doit être arrêté. 10 secondes avant la fin de chaque round, le chronométrateur doit l'annoncé par un signal clair. La pause entre les rounds est d'une minute.

Contrôle médical : Les combattants devront présenter leur certificat médical à jour au médecin de la compétition.

Le Système de pointage à 10 points

Les éléments à la base du pointage sont :

1. Le round se termine sans pouvoir déterminer clairement un vainqueur = **10-10** – égalité (match nul).

2. Un round serré / vainqueur du round grâce à une boxe efficace et technique = **10-9**.

3. Nette domination du round = **10-8**.

4. Une déduction d'un point au boxeur pour non respect des règles au bout de trois avertissements par l'arbitre – **10-7**.

Ce système de pointage impose aux juges l'obligation d'accorder une note de 10 points à celui qui remporte le round clairement. Aussi, à la fin de chacun des rounds, les juges doivent noter par écrit le score des deux boxeurs. Une fois inscrit, leur pointage, ne peut plus être modifié ou contester.

Il faut comprendre ici que l'objectif premier de White Collar Boxing Switzerland est de favoriser la technique et le spectacle: « toucher pour ne pas se faire toucher ».

En accordant un tel avantage aux techniques et à la maîtrise du geste on se trouve à inciter les deux boxeurs à ne pas rechercher le KO.

Résumé :

Chacun des juges, de façon indépendante, jugera du mérite des deux boxeurs en utilisant le système de pointage selon les critères suivants :

1. Nombre de coups de qualité sur la cible
2. Domination du combat par supériorité technique et tactique
3. Compétitivité
4. Infraction aux règles

Les catégories d'âge des participants aux White Collar Boxing Switzerland:

Les participant(e)s sont reparti(e)s en cinq catégories d'âge qui sont :

Tableau des catégories

Tableau des catégories		Le poids des gants	
Cadets	de 15 ans à 16 ans	16 ans	10 onces
Juniors	de 17 ans à 18 ans	18 ans	10 onces
Elite	de 19 ans à 35 ans	35 ans	12 onces
Seniors	de 36 ans à 45 ans	45 ans	14 onces
Vétérans	de 46 ans à 65 ans	65 ans	14 onces

Les catégories des poids des boxeurs White Collar Boxing Switzerland:

- moins de 48 kg
- de 48,100 à 52 kg inclus
- de 52,100 à 56 kg inclus
- de 56,100 à 60 kg inclus
- de 60,100 à 65 kg inclus
- de 65,100 à 70 kg inclus
- de 70,100 à 75 kg inclus
- de 75,100 à 80 kg inclus (H) + 75 kg (F)
- de 80,100 à 85 kg inclus
- de 85,100 à 90 kg inclus
- plus de 91 kg

La pesée de vérification :

Elle est organisée par le responsable de la compétition quatre heures avant du début de celui-ci.

Les compétiteurs se pèsent en sous vêtements ou en tenue de combat.



Contrôle médical :

Le contrôle médical débutera en même temps que la pesée. Les combattants devront présenter leur certificat médical à jour au médecin de la compétition pour la participation au combat de WCBS.

Tenue réglementaire :

Le compétiteur doit être équipé en tenue de combat, tee-shirt rouge ou bleu et un short de couleur identique selon la couleur d'appel dans le coin du ring.

Directives spéciales pour les femmes participant aux White Collar Boxing Switzerland:

Avant chaque combat, la boxeuse doit signer un document attestant qu'elle n'est pas enceinte. Cette déclaration doit être signée par chaque boxeuse. En cas de fausse déclaration, c'est la boxeuse qui sera responsable des suites consécutives.

Article 7 - Règles et obligations du sportif d'ordre médical et assurances pour la participation aux WCBS :

Le sportif s'assure et affirme qu'il bénéficie d'un régime d'assurance et RC (responsabilité civile) et accidents couvrant l'ensemble des risques que peut occasionner la participation aux entraînements à l'événement de **White Collar Boxing Switzerland** en tant que sportif combattant ou à l'organisation de l'événement.

Le sportif combattant a été informé que la participation au **White Collar Boxing Switzerland** est une activité exigeante et intense. Par conséquent, un bilan de santé (check up) avec le médecin de son choix, avant le combat est obligatoire. Les organisateurs et l'entraîneur se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident de santé durant les entraînements et la compétition.

Article 8 - Compétitions officielles avec licence :

Préparation à la compétition amateur - Boxe Olympique et Boxe Professionnel.

La compétition demande beaucoup d'investissement et de sacrifice. Une bonne réflexion est importante avant de s'engager. Pour évoluer vers le haut niveau, un projet sportif à moyen et long terme est nécessaire.

Parlez-en à votre entraîneur.

Les licenciés désirant pratiquer la compétition en accord avec l'entraîneur doivent suivre l'entraînement de façon régulière. Les licences délivrées ont la validité de l'année civile en cours.

Lorsqu'un élève manifeste son intérêt pour la compétition, le club fait une demande de licence auprès de Swiss Boxing après avoir reçu le droit financier pour l'année en cours.

L'élève doit prendre ses dispositions pour l'obtention des certificats médicaux obligatoires à la pratique de la boxe en compétition. Le rapport de l'examen médical doit impérativement porter la date de l'année civile pour laquelle la licence est valable. En cas contraire, aucune licence n'est délivrée ni renouvelée. Le respect du poids au cours de la saison est obligatoire sous peine de se voir disqualifié.

Article 9 - Les déplacements sportifs et sponsoring :

Les déplacements et l'hébergement aux compétitions ou toute autre manifestation sportive est financé par chaque participant à défaut d'une participation sous forme de sponsoring par des tiers. Les coûts seront calculés avant le départ et divisés par le nombre des personnes présentes.

Le compétiteur amateur ou professionnel, au sein d'Athlétique Boxe, est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socio-professionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son club et de la fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.



Avec le concours de l'encadrement technique et des sponsors, il veille à ce que soient réunis les moyens nécessaires pour soutenir sa progression et sa performance au plus haute niveau en compétition.

Tout contrat sur la base duquel un sportif professionnel d'Athlétique Boxe perçoit une rémunération en contrepartie de prestations sportives ou liées à son activité sportive, doit être compatible avec les dispositions du présent règlement. Le sportif a l'obligation de tenir informé l'entraîneur du club de toute éventuelle proposition.

Tout contrat de sponsoring individuel d'un membre devra être notifié au club. Une concertation s'organisera quant aux compatibilités du contrat individuel et du contrat collectif (athlète -entraîneur formateur - club). À l'issue de cette concertation, le club et l'entraîneur se réservent le droit de statuer quant à la confirmation ou pas de l'intéressé.

Lutte contre le dopage :

Les sportifs participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par la Fédération et le mouvement sportif. Ils s'interdisent de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.

Transfert:

Conformément à l'Art. 15 de Swiss Boxing, tout membre licencié peut changer de club à condition d'être en règle avec son ancien club. Il ne peut obtenir son transfert qu'après avoir acquitté le montant de sa licence et les cotisations usuelles, au maximum cependant pour douze mois. Il doit fournir à Swiss Boxing une lettre de sortie de son ancien club. En cas de transfert, un boxeur ne peut prendre part aux championnats sous le nom de son nouveau club qu'après un délai de deux mois à compter de sa sortie régulière de son ancien club. En cas de recours à ce sujet, le Conseil décidera définitivement.

L'autorisation de droit à l'image :

Les soussignés autorisent le club Athlétique Boxe à diffuser les photos, vidéos prises pendant les entraînements, les compétitions ou toutes autres manifestations sportives auxquelles ils/elles participent. En acceptant cette diffusion, le sportif/ la sportive s'engage à renoncer à tout recours ultérieur.

Selon les cas, le club dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image collective ou individuelle à l'occasion des activités sportives de celle-ci et pour la promotion de ces seules activités.

Les droits d'exploitation d'une compétition sportive appartiennent à l'organisateur de l'événement et au club Athlétique Boxe qui peut conclure toute convention en vue de partenariats autorisés par la loi ou de la diffusion de cet événement par les moyens audiovisuels appropriés.

Parallèlement, les sportifs ne peuvent s'opposer à un accord d'exclusivité et à entraver la liberté de l'information.

Athlétique Boxe est seule habilitée à signer des contrats de partenariat avec des annonceurs concernant le club.

Article 10 - Participation à la vie du club :

L'élève participe à la vie du club, il pourra être sollicité pour la préparation des événements impliquant le club comme par exemple la préparation de galas WCBS (White Collar Boxing Switzerland), la recherche des sponsors, la participation à des réunions, l'aide à la préparation des futurs compétiteurs ou à l'organisation d'une compétition ou tout autre événement sportif. Lors de ces activités, la responsabilité du club n'est pas engagée et les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 11 - Assurance, questionnaire de santé de l'élève et bilan de santé :

Le questionnaire de santé mis à votre disposition sur le site, vous permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour la pratique de la boxe et des arts martiaux. Le questionnaire et les réponses qui en résultent, ne sont pas stockés et traités par l'administration du club. Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité de l'élève ou de son responsable légal.

L'élève affirme bénéficier d'une assurance accidents non-professionnels (AANP), ainsi que d'une assurance responsabilité civile (RC). Il a été informé que la pratique de la boxe et des arts martiaux sont des activités exigeantes et intenses. Par conséquent, même lorsque le certificat médical n'est pas à fournir, un bilan de santé (check up) avec un médecin de son choix, avant le début de l'activité sportive est fortement conseillé. L'entraîneur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident de santé durant les cours. Toute assurance complémentaire est à la charge de l'élève.

La Charte du Boxeur Amateur - Boxeur Professionnelle - Boxeur White Collar Boxing Switzerland

Le boxeur se doit d'avoir une attitude exemplaire aimable et honorable

Il respecte, les décisions et les règles de l'arbitrage

Il respecte ses engagements

Il respecte ses adversaires

Il est responsable et autonome

Il est loyal, digne, ponctuel, assidu, motivé, persévérant

Il refuse toute forme de dopage

Il participe à la vie du club

Il reste calme et maître de lui en toute circonstance

Il s'interdit toute forme de violence

Il respecte les entraîneurs le publique et les autres participants

Il manifeste un « bon état d'esprit » au vestiaire, dans la salle, à l'extérieur du club et sur le ring

Respecter l'identité du club, ses règles d'hygiène, son bon ordre, son lieu d'entraînement et son matériel

Il ne divulguer aucune connaissance technique hors du lieu d'entraînement sans l'autorisation ou la participation de l'entraîneur.

Il ne boxe pas (sparring-partner) dans la salle d'entraînement ou en tout autre endroit sans la présence de l'entraîneur.

Il ne boxe pas au nom d'Athletique Boxe sans autorisation préalable (lettre de sortie, licences etc.)

Dans toute circonstance, le boxeur est responsable de sa sécurité, la sécurité de son adversaire et/ou partenaire d'entraînements.



Données personnelles :

Vous autorisez le club Athletique Boxe à collecter, conserver et traiter vos données, dans le cadre de l'administration de votre contrat, pour la gestion de votre inscription, la fourniture des services, la gestion la facturation ainsi que pour assurer la sécurité de l'infrastructure, salle d'entraînement, vestiaires et matériel.

Vous devez informer le club Athletique Boxe de toutes les modifications de vos données relatives au Contrat, en particulier les changements de nom et d'adresse.

Toute modification de ce règlement sera mise à disposition des élèves sur notre site internet : www.athletiqueboxe.com

Document rédigé par :
Dan Timis, Entraîneur Professionnel Diplômé.

BOXE
ATHLETIQUE

